

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 122 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Avenue des Azalées

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de l'Eurométropole de Metz en date du 7 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de reprises d'enrobés sur la chaussée entre les numéros 71 et 67 de l'Avenue des Azalées à Marly par les services techniques de l'Eurométropole de Metz,

- A partir du mardi 29 avril et jusqu'au vendredi 02 mai 2025 inclus  
sur une période d'une journée

ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés au niveau de l'Avenue des Azalées à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation avec alternat de feux tricolores, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques de l'Eurométropole de Metz chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les services techniques de l'Eurométropole de Metz devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Eurométropole de Metz et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef des Travaux Voirie de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 09 avril 2025

Pour le Maire

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.